

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu****République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 12/04/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 11 Votants : 14;  
Exclus : 0.

Date de la convocation : 06/04/2023 Date d'affichage : 08/04/2023

L'an deux mille vingt trois, le douze avril 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC - N. CHARREL – S FAYOLLE — P GOUY – C MOULIN – M RIVET – Y COMUNELLO**Ont donné pouvoir** : JJ STOECKLIN à Y COLOMB – N ANGENIEUX à S CHAPON – S TEYSSONNEYRE à N CHARREL**Absents** : P COLMACHE

Nicolas CHARREL a été nommé secrétaire.

**3 – Vote des taux de Taxes locales 2023 :**

Considérant que la commune souhaite poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux sur l'année 2023

Taxe d'habitation : 13.23 % (sur les résidences secondaire)

Taxe sur le foncier Bati : 36.05 %

Taxe sur le Foncier non Bati : 69.77 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie,  
Les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,  
En mairie, le 12 avril 2023,

Yves COLOMB, Maire,



Nicolas CHARREL, secrétaire

